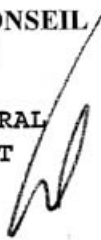


**PRÉSIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT**



RÉPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

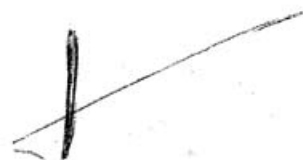
**Décret n° 96 - 322 du 8 Juillet 1996
Portant nomination des membres du Comité
Technique de la Commission Nationale de
Recensement Administratif Spécial pour
l'établissement des listes électorales initiales**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. CHEF DE L'ÉTAT

Vu la Constitution du 15 mars 1992 ;
Vu la loi n° 001/92 du 4 janvier 1992 portant loi électorale ;
Vu la loi n° 9/95 du 25 mars 1995 portant modification de la loi n° 009/90 fixant l'organisation administrative et territoriale de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 59/232 du 13 novembre 1959 portant codification de révision des listes électorales ;
Vu le décret n° 92/098 du 16 avril 1992 déterminant le nombre de circonscriptions électorales aux élections législatives ;
Vu le décret n° 95/25 du 13 janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95/26 du 13 janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement
Vu le décret n° 95/27 du 22 janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95/32 du 2 février 1995 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° ~~96-321~~ du ~~8 Juillet 1996~~ portant création de la Commission Nationale du Recensement Administratif Spécial pour l'Etablissement des Listes Electorales Initiales;
Vu l'arrêté n° 942 du 23 mars 1954 fixant les règles à suivre, en cas d'urgence pour la publication des textes réglementaires en Afrique Equatoriale Française.

DÉCRÈTE

ARTICLE PREMIER : Sont nommées membres du comité technique de la Commission Nationale de recensement administratif spécial pour l'établissement des listes électorales initiales les personnes dont les noms et prénoms suivent :



1. Albertine LIPOU-MASSALA
2. Claudine MUNARI
3. Agathon NOTE
4. Pierre NDION
5. Benjamin BOUMAKANI
6. Gomez OLLAMBA
7. Vincent ITOUA
8. Luc OKIO
9. André BAKALA
10. Michel MALONGA
11. Auguste MBENGO
12. Jacques KINOUE
13. Jean Paul TOTO
14. Lucien ONDZE
15. Arsène BAKOULOU-VINGOU
16. Jean François Sylvestre SOUKA
17. Jean François OBEMBE
18. Abel DANDOU-BIBIMBOU
19. Henri DJOMBO
20. Louis Juvenal HOLLAT
21. Jean Paul NGALOUA
22. Bayi SINIBAGUY MOLLET
23. Jean Claude MAVILA
24. ETOU ADAMOU
25. Fulbert Adrien NSILAMINOU

ARTICLE 2 : Le Comité technique est ouvert aux experts étrangers et à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

ARTICLE 3 : Le bureau du Comité technique présidé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur est composé de :

- **Vice-Présidents :** Jean François OBEMBE ; Henri DJOMBO
- **Rapporteur :** Albertine LIPOU-MASSALA
- **Rapporteur-Adjoint :** Révérend Victor MFIKEWE

Membres :

1. Claudine MUNARI
2. Agathon NOTE
3. Pierre NDION
4. Michel MALONGA
5. Paul-Emile LATOKI

ARTICLE 4 : Les membres du secrétariat du Comité Technique sont nommés par arrêté du Ministre de l'Intérieur.



ARTICLE 5 : Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 8 Juillet 1996

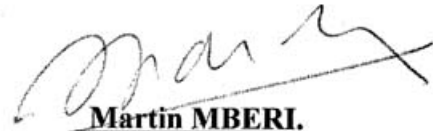
Par le Président de la République,
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Décentralisation administrative et économique, chargé de la coordination du développement et de la planification régionale,


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, chargé de la sécurité et du développement urbain,


Martin MBERI.

Pour le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective,
Le Ministre d'Etat, Ministre de la Décentralisation administrative et économique, chargé de la coordination du Développement et de la planification régionale,


Colonel Philippe BIKINKITA.

Martin MBERI
